



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone X-XX

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)		PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)		Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)			
Hauteur max. (m)			

Amendement:	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-501

Classe d'usages		Classe d'usages
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Bifamiliale isolée	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	
H-5	Maison mobile	Note 3
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	
C-12	Commerce particulier	
I-1	Industrie	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Extractive	
P-1	Communautaire	
P-2	Parc et espace vert	
R-1	Récréation extensive	Note 1
R-2	Récréation intensive	
A-1	Agriculture	▶
A-2	Agriculture sans élevage	▶
Usage spécifiquement permis		Note 4
Usage spécifiquement prohibé		

Note:

1. Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ.
2. Conformément aux dispositions de la LPTAA
3. Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement
4. Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	▶
Contrainte anthropique	

Amendement:

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-502

Classe d'usages		Classe d'usages
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Bifamiliale isolée	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	
H-5	Maison mobile	Note 3
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	
C-12	Commerce particulier	
I-1	Industrie	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Extractive	
P-1	Communautaire	
P-2	Parc et espace vert	
R-1	Récréation extensive	Note 1
R-2	Récréation intensive	
A-1	Agriculture	►
A-2	Agriculture sans élevage	►
Usage spécifiquement permis		Note 4
Usage spécifiquement prohibé		

Note:

- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. De plus, l'espace correspondant à l'emprise du parc linéaire tel qu'affecté aux niveaux régional et local doit être utilisé qu'à cette fin
- Conformément aux dispositions de la LPTAA
- Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement
- Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	►
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-503

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	▶	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		Usage spécifiquement permis		Note 3
C-6	Restauration		Usage spécifiquement prohibé		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				
Note:					
Règlement # 324-12-10: les maisons mobiles sont autorisées dans cette zone					
Note 2. Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication					

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	8
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-504

Classe d'usages		Classe d'usages
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Bifamiliale isolée	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	
H-5	Maison mobile	Note 3
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	
C-12	Commerce particulier	
I-1	Industrie	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Extractive	
P-1	Communautaire	
P-2	Parc et espace vert	
R-1	Récréation extensive	Note 1
R-2	Récréation intensive	
A-1	Agriculture	►
A-2	Agriculture sans élevage	►
Usage spécifiquement permis		Note 4
Usage spécifiquement prohibé		

Note:

- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. De plus, l'espace correspondant à l'emprise du parc linéaire tel qu'affecté aux niveaux régional et local doit être utilisé qu'à cette fin
- Conformément aux dispositions de la LPTAA
- Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement
- Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	10	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	10		

Amendement:

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-505

Classe d'usages		Classe d'usages
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Bifamiliale isolée	
H-4	Multifamiliale (3 et +)	
H-5	Maison mobile	Note 3
C-1	Accommodation	
C-2	Détail, administration et service	
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique	
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	
C-12	Commerce particulier	
I-1	Industrie	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Extractive	
P-1	Communautaire	
P-2	Parc et espace vert	
R-1	Récréation extensive	Note 1
R-2	Récréation intensive	
A-1	Agriculture	►
A-2	Agriculture sans élevage	►
Usage spécifiquement permis		Note 4
Usage spécifiquement prohibé		

Note:

- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ. De plus, l'espace correspondant à l'emprise du parc linéaire tel qu'affecté aux niveaux régional et local doit être utilisé qu'à cette fin
- Conformément aux dispositions de la LPTAA
- Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement
- Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-506

Classe d'usages		Classe d'usages			
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 3	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	Note 1
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		Usage spécifiquement permis		Note 1,4,5,6
C-6	Restauration		Usage spécifiquement prohibé		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				

Note:

1. Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ.
2. Conformément aux dispositions de la LPTAA
3. Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement
4. Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication
5. 711218 autres sports spectacles
6. Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la Table UPA/MRC, Règl.# 216-2010, a. 5.5

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	10	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2	Contrainte naturelle	▶
Somme des marges latérales min. (m)	6	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	10		

Amendement:

Règlement # 378-12-13

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-507

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 1	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		Usage spécifiquement permis		Note 2
C-6	Restauration		Usage spécifiquement prohibé		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				
Note:					
1. Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement.					
2. Les infrastructures publiques sauf les équipements d'hydro-Québec et les tours de télécommunications.					

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	8
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 314-08-10	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-508

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Note 2	
C-7	Débit de boisson	Usage spécifiquement prohibé	
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		

Note:

1. Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement.
2. Les infrastructures publiques sauf les équipements d'hydro-Québec et les tours de télécommunications.

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	8
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:
Règlement # 314-08-10

Note:





Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

		Zone	A-509
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1 Unifamiliale isolée	▶	I-1 Industrie	
H-2 Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante	
H-3 Bifamiliale isolée		I-3 Extractive	
H-4 Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire	
H-5 Maison mobile	Note 1	P-2 Parc et espace vert	
C-1 Accomodation		R-1 Récréation extensive	
C-2 Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive	
C-3 Véhicule motorisé		A-1 Agriculture	▶
C-4 Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage	▶
C-5 Contraignant		Usage spécifiquement permis	Note 2
C-6 Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7 Débit de boisson			
C-8 Hébergement champêtre			
C-9 Hébergement d'envergure			
C-10 Érotique			
C-11 Commerce de gros et entreposage int.			
C-12 Commerce particulier			
Note:			
1. Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement.			
2. Les infrastructures publiques sauf les équipements d'hydro-Québec et les tours de télécommunications.			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	8
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 314-08-10	

Note:	





Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-510

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 2	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 3	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	Note 1
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		Usage spécifiquement permis		Note 4
C-6	Restauration		Usage spécifiquement prohibé		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				

Note:

- Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ.
- Conformément aux dispositions de la LPTAA
- Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement
- Les réseaux routiers, de transport d'énergie et de télécommunication

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règlement # 314-08-10	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-511

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	Note 1	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		Usage spécifiquement permis	Note 2
C-6	Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			

Note:

Note 1: Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement.

Note 2: Les infrastructures publiques sauf les infrastructures de transport d'énergie et les tours de télécommunications.

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

Règ 372-11-13

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-512

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 1	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		Usage spécifiquement permis		Note 2
C-6	Restauration		Usage spécifiquement prohibé		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				

Note:

Note 1: Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement.

Note 2: Les infrastructures publiques sauf les infrastructures de transport d'énergie et les tours de télécommunications.

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
Règ 372-11-13	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone A-513

Classe d'usages			Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie	
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante	
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire	
H-5	Maison mobile	Note 1	P-2	Parc et espace vert	
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive	
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive	
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture	▶
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage	▶
C-5	Contraignant		Usage spécifiquement permis		Note 2
C-6	Restauration		Usage spécifiquement prohibé		
C-7	Débit de boisson				
C-8	Hébergement champêtre				
C-9	Hébergement d'envergure				
C-10	Érotique				
C-11	Commerce de gros et entreposage int.				
C-12	Commerce particulier				

Note:

Note 1: Maison mobile non permanente permise pour les employés saisonniers à la ferme seulement.

Note 2: Les infrastructures publiques sauf les infrastructures de transport d'énergie et les tours de télécommunications.

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	8
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

Règ # 373-11-13

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

		Zone C-1	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone C-2

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone C-4

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone C-5

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			
Ajout de l'usage C-4.			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:
Règlement # 354-05-12 (ajout usage C-4)

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone C-6

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone C-7

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone C-8

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone C-9

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration	Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		

Note:

Nouvelle zone créée dans le cadre de l'agrandissement du périmètre urbain.

Les usages autorisés sont à titre indicatif seulement ainsi que les marges de recul et la hauteur maximum.

Les usages et les normes seront à revoir au moment de la planification du développement de cette zone.

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

Règlement # 368-05-13

Note:



Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07
Grille des spécifications

Municipalité de Saint-Agapit

Zone C-100

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	▶	Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	▶		
C-12	Commerce particulier	▶		
Note:				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	7

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:
Règlement # 377-12-13

Note: